

Avant-propos

Jacques ENGLEBERT et Xavier TATON

Nous avons le plaisir et l'honneur de signer enfin l'*Avant-propos* du troisième et dernier volume du *Droit du procès civil*. Le lecteur dispose à présent d'une vision complète sur le procès civil, depuis son introduction jusqu'à l'issue de toutes les voies de recours possibles. Ce dernier volume complète adéquatement les précédents volumes en abordant également des procédures particulières, au regard du droit commun qui avait été traité dans le volume 2.

Le chapitre X regroupe en une analyse rigoureuse et systématique toutes les catégories de « procédures accélérées », à savoir les procédures en référé, celles sur requêtes unilatérales, les demandes de mesures avant dire droit devant le juge du fond et les actions « comme en référé ». Il est remarquable que toutes ces procédures suscitent de nombreuses controverses qui sont sources de complexité alors que le rythme plus intense de ces contentieux réduit nécessairement le temps d'analyse des plaideurs. Il faut aussi constater, dans la pratique, que plusieurs de ces voies procédurales sont souvent envisageables lorsqu'une partie doit obtenir une mesure dans un délai plus court que ce que permet la procédure ordinaire. Dans l'espoir d'assister les plaideurs dans les choix stratégiques importants qu'ils sont contraints d'effectuer dans l'urgence, nous avons inclus plusieurs comparaisons entre les différents corps de règles, par exemple entre les demandes en référé et les demandes de mesures avant dire droit. Nous proposons également une méthode d'analyse des procédures « comme en référé », qui sont encore trop peu harmonisées dans la législation.

Le chapitre XI poursuit avec les voies de recours extraordinaires, qui sont ouvertes tant dans la procédure de droit commun que dans les procédures accélérées. Fidèles à notre objectif de restructuration de l'enseignement du droit du procès civil selon un ordre cohérent et progressif, nous avons reporté cette matière au sein du troisième volume pour faciliter la compréhension de la tierce opposition. En effet, si cette voie de recours est aussi ouverte aux tiers préjudiciés par un jugement prononcé au terme d'une procédure contradictoire, elle est beaucoup plus utilisée en pratique par les tiers qui se voient signifier des ordonnances prononcées sur requête unilatérale. La tierce

opposition est ainsi la voie de recours par excellence lorsqu'une ordonnance a été prononcée sans débat contradictoire préalable. Elle ne peut adéquate-ment se comprendre sans une assimilation préalable des règles applicables aux requêtes unilatérales.

Dans le douzième et dernier chapitre, nous traitons des deux procédures collectives spécifiques que sont l'action en réparation collective et les actions d'intérêt collectif. Ces dérogations à la condition d'intérêt direct et personnel ont récemment connu un tel développement qu'elles constituent, au même titre que les actions « comme en référé » par exemple, une nouvelle catégorie transversale de procès civils. En outre, elles concernent des enjeux tels que la protection des consommateurs, de l'environnement et des libertés fondamentales, dont l'importance sociétale actuelle est évidente.

Quelques années ont passé depuis la publication du volume 1, en 2018. Aucun des deux signataires de cet *Avant-propos* n'enseigne encore le *Droit du procès civil* à l'Université. Le cours ayant d'ailleurs déjà retrouvé son ancienne dénomination de *Droit judiciaire*...

Il nous a toutefois semblé essentiel de poursuivre jusqu'à son terme le projet initié il y a plusieurs années, tant il nous paraît que cet ouvrage répond au besoin, pour les étudiants comme pour les praticiens, de disposer, au-delà de tous les enseignements théoriques, d'une approche pragmatique de la procédure civile, fidèle à la tradition de l'« École de Bruxelles »¹.

C'est à nouveau la tâche à laquelle nous nous sommes efforcés de répondre pour ce troisième volume, qui bénéficie comme pour les précédents volumes d'une équipe de rédacteurs issus du barreau mais cumulant par ailleurs tous une expérience scientifique au sein de l'*Unité de droit judiciaire* de l'Université Libre de Bruxelles. Certains², après de nombreuses années, ont renoncé à leurs tâches pédagogiques, mais ont confirmé leur attachement à l'*Unité de droit judiciaire* en en devenant les collaborateurs scientifiques. D'autres³ persistent avec détermination et succès à cumuler les tâches pédagogiques et scientifiques avec leurs pratiques quotidiennes du *droit du palais* au barreau. Enfin, l'équipe des rédacteurs est particulièrement satisfaite d'accueillir une « nouvelle recrue » en la personne de Ludovic Panepinto, lui-même avocat et assistant en procédure civile.

La relève est assurée. C'est évidemment une grande satisfaction.

Nous voulons tout particulièrement remercier cette équipe exceptionnelle d'autrices et d'auteurs qui ont accepté de relever le défi d'une restructuration complète de la matière. Les trois volumes ont été nourris de leurs réflexions

¹ Voy. B. FRYDMAN et G. LEWKOWICZ, *Le droit selon l'École de Bruxelles*, éd. Université de Bruxelles, 2022.

² John Biart, Fanny Laune et Jean-Sébastien Lenaerts.

³ Marc Baetens-Spetschinsky, Martine Berwette, Evrard de Lophem, Gaëlle Eloy et Frédéric Lejeune.

dans leurs domaines de pratique et de recherche respectifs. C'est cette combinaison d'expériences et d'intelligence qui font de ce *Droit du procès civil* un ouvrage collectif en tous ses chapitres.

Cela a été un plaisir pour nous de parcourir ce trajet au sein d'une telle équipe. Nous sommes fiers de pouvoir en livrer le résultat aux lecteurs.

1^{er} décembre 2022